



Circulaire 8814

du 17/01/2023

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats - Désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement (année scolaire 2023-2024)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 17/01/2023 au 16/02/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Candidatures des temporaires pour la promotion sociale du secondaire WBE
Mots-clés	Candidatures ; Temporaires ; Promotion sociale du secondaire ; WBE

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marie Bernaerts	Direction générale des Personnels de l'Éducation - Direction de la Carrière	02/ 755 55 55 promotionsocialewbe@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire dans
l'enseignement secondaire de promotion sociale
organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2023-2024)

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les établissements d'enseignement secondaire de promotion sociale organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2023 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire, dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2023-2024.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 16 février 2023 inclus**. En effet, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2023-2024 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jepostule>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle¹.*
- *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*

¹ Extrait du casier judiciaire dit « modèle 2 ».

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement *au plus tard* le 16 février 2023, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci *prioritairement* via l'adresse courriel suivante : promotionsocialewbe@cfwb.be ou via le formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Direction de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2023 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1.	En pratique.....	5
1.1	Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?	5
1.2	Vous souhaitez plus d'informations ?	6
2.	Période de validité de l'appel	6
3.	Qui peut postuler ?	6
4.	Comment déposer sa candidature ?.....	7
4.1	Informations générales :	7
4.2	Vous êtes en dernière année d'études ?	7
4.3	Travailleur hors Union européenne	8
4.4	Régime linguistique.....	8
5.	Comment remplir sa candidature ?	8
5.1	Candidature à une désignation en qualité de temporaire.....	8
5.2	Attestations à transmettre	9
6.	Comment modifier sa candidature ?	9
7.	Les différents titres de capacité.....	10
7.1	Les titres de capacité	10
7.2	Titre requis	10
7.3	Titre suffisant	11
7.4	Titre de pénurie	11
7.5	Titre de pénurie non listé (autre titre).....	11
8.	Quelles sont les conditions pour être désigné en qualité de temporaire ?.....	11
9.	Comment sont désignés les temporaires ?.....	14
10.	Annexe 1 — Zones géographiques	15
11.	Annexe 2 — Liste des fonctions.....	17
12.	Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement	26

Conformément à l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969², Wallonie Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2023-2024, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2023.

1. En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidature.
2. Allez sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>
3. Encodrez vos données personnelles.
4. Encodrez vos états de services si vous en avez déjà prestés au sein du Pouvoir organisateur WBE.
5. Déposez les documents requis.
6. Choisissez les fonctions et les zones souhaitées.
7. Transmettez, via l'application, vos candidatures pour le **16 février 2023** au plus tard.

Attention ! Les supports techniques ne sont plus disponibles au-delà de 16 heures pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats. Nous vous invitons donc à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour avant d'introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

Attention : Lisez les formes et délais de l'appel dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent appel.

² Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière :

- Courriel : promotionsocialewbe@cfwb.be
- Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion à CERBERE et autres problèmes techniques : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de Wallonie Bruxelles Enseignement : <https://www.w-b-e.be>.

2. Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 17 janvier 2023 au 16 février 2023**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive³.

3. Qui peut postuler ?

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire
- ✓ Toutes personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.
 - qui sont déjà titulaires de titres ou de qualifications tels que définis au titre 7 du présent appel.
 - Les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2023.

³ Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

4. Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement » :

<https://www.wbe.be/jepostule/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion : 02/800 10 10.

4.1 Informations générales :

Attention ! Depuis l'appel 2019, il n'est plus demandé aux candidats d'envoyer leur candidature par voie postale.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2023-2024.

4.2 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al. 1 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 16 février 2023 au plus tard.

Vous devrez, absolument, faire parvenir à votre gestionnaire de dossier, une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2023, dernier délai.

4.3 Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de travail ou de votre permis unique ou de votre dispense.

4.4 Régime linguistique

Les Candidats qui sont porteur d'un diplôme étranger doivent faire la preuve de leur connaissance du français pour pouvoir bénéficier d'une désignation à titre temporaire.

Toutefois, en cas de pénurie, un membre du personnel qui n'a pas la capacité linguistique requise peut être désigné temporairement.

Pour cela, Il doit alors introduire une demande de dérogation. Cette dérogation ne peut être renouvelée que quatre fois et est accordée pour une durée d'une année scolaire ou académique, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'acquisition de la connaissance du français et la demande de dérogation, vous pouvez vous référer à la circulaire 8346 « *Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un établissement W-B E, hors ou dans une fonction en immersion. Dérogation linguistique* »

5. Comment remplir sa candidature ?

5.1 Candidature à une désignation en qualité de temporaire

Connectez-vous à l'application. Encodez vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (y compris annexes éventuelles).
- ✓ Vos états de service⁴ : Encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ La (les) fonctions auxquelles vous postulez.
- ✓ La (les) zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez pas être désigné.e dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

⁴ Seuls les services prestés au sein de l'enseignement de Promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

5.2 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 17 juillet 2022.

Attention !

- **Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.**

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

Merci de bien vouloir fournir un fichier pdf par document transmis.

- ✓ Diplôme (*et leur équivalence pour les diplômés étrangers*)⁵
- ✓ Diplôme pédagogique (agrégation, CAP...)
- ✓ Reconnaissance professionnelle
- ✓ Certificat de maîtrise de la langue si vous souhaitez enseigner dans une autre langue que celle de votre diplôme
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Si vous en êtes titulaire, envoyez-nous les décisions de la CITICAP ou de la Chambre de l'expérience utile :

- ✓ Valorisation de l'expérience utile métier
- ✓ Décision de la chambre de pénurie
- ✓ Assimilation (titre suffisant ou de pénurie)

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'application « WBE recrutement enseignement ».

6. Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. Faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par :

⁵ Les diplômés étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>
2. Vous recevez par mail un PDF d’annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature précédente.
 3. Apportez les modifications souhaitées via l’interface « WBE – Recrutement Enseignement ».
 4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l’appel soit **au plus tard le 16 février 2023**.
A défaut, votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.

7. Les différents titres de capacité

7.1 Les titres de capacité

Les titres de capacité⁶ requis, suffisants et de pénurie sont fixés pour chaque fonction par le Gouvernement. La fiche titre qui les reprend de façon exhaustive, par fonction, peut être consultée à l’adresse suivante : <http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>.

Seuls les diplômes, brevets, certificats ou spécialisations délivrés par la Communauté française, équivalents, reconnus ou assimilés par la Communauté française peuvent être admis comme composante du titre de capacité.

7.2 Titre requis

Pour la catégorie des titres de capacité requis, la compétence adéquate exigée réunit les composantes ci-dessous :

1. une compétence disciplinaire acquise et sanctionnée par un titre ;
2. une compétence pédagogique intrinsèque au titre visé ci-dessus ou acquise séparément dans un titre ;
3. le cas échéant, lorsque les contenus d’apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile telle que définie à l’article 20 du décret du 11 avril 2014⁷.

⁶ Cf. art.16 du Décret du 11/04/2014, réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

⁷ Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

7.3 Titre suffisant

La compétence suffisante exigée réunit toujours une compétence disciplinaire listée comme suffisante et une compétence pédagogique établie selon les mêmes procédures que le titre de capacité requis ainsi que, lorsque les contenus d'apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile.

Par dérogation à l'alinéa précédent, moyennant l'avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (CITICAP), est considéré comme suffisant le master sans composante pédagogique, lorsque ce master avec composante pédagogique est considéré comme requis.

7.4 Titre de pénurie

Etre titre de pénurie (listé) signifie soit :

- Posséder la compétence disciplinaire du titre requis ou suffisant, mais pas de titre pédagogique
- Ne pas posséder la compétence disciplinaire précitée, avec ou sans titre pédagogique

Pour être assimilé à titre suffisant, il faudra :

- Dans le premier cas acquérir un titre pédagogique (article 37 §1^{er} du décret du 11 avril 2014 précité)
- Dans le second obtenir 450 jours d'ancienneté⁸ sur minimum 3 années scolaires au cours de 4 années scolaires consécutives, en plus du titre pédagogique et l'expérience utile du métier lorsqu'elle est constitutive du titre de capacité suffisant ou requis (article 37 §2 du décret du 11 avril 2014).

NB : La procédure d'assimilation doit faire l'objet d'une demande officielle à l'adresse suivante : assimilation@cfwb.be

Pour plus d'informations concernant cette procédure, veuillez vous référer à la circulaire n°7728 du 7 septembre 2020.

7.5 Titre de pénurie non listé (autre titre)

Tout autre titre non repris dans la fiche titre, ou absence de titre.

Les candidats relevant de cette catégorie ne peuvent être désignés en qualité de temporaire que dans une situation de pénurie, après épuisement des classements.

8. Quelles sont les conditions pour être désigné en qualité de temporaire ?

⁸ NB Les modalités de calcul d'ancienneté figurent à l'article 19 §2 du décret du 11 avril 2014 précité

- ✓ Candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, article 18 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 :

Article 18. « - Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit pas les conditions suivantes:

1. [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2. être de conduite irréprochable;

3. jouir des droits civils et politiques;

4. avoir satisfait aux lois sur la milice;

5. être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer [remplacé par D. 11-04-2014(1)]

5bis. Etre porteur dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer; [inséré par D. 11-04-2014(1)]

6. [...] Abrogé par D. 14-03-2019;

7. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9. ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau. [complété par D. 11-04-2014(1)]

10. ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau [inséré par D. 11-04-2016(1)]

11. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. [inséré par D. 11-04-2016(1)] »

- ✓ Candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, article 19 :

Article 19. « - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition.

(...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, § 1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat. [inséré par D. 11-04-2014(1)]

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »

- ✓ Candidats possédant un titre suffisant, un titre de pénurie ou un titre de pénurie non listé (autre titre), article 20 :

Article 20. « - § 1er. *Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11 avril 2014. [Remplacé par D. 11-04-2014(1)] Inséré par D. 11-04-2014(1)*

§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014. Inséré par D. 11-04-2014(1) ; modifié par D 17-07-2020

§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des §§ 1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période.

§ 5. Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigner, à titre temporaire, un candidat qui n'est pas porteur du titre fixé pour la fonction à conférer.

Toutefois, si le candidat a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base de l'alinéa qui précède, le Ministre ne peut le désigner, par dérogation à l'article 18, pour la totalité ou une partie de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle ont eu lieu ces désignations, que si, au cours de celle-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé.

Si le candidat a bénéficié durant deux années scolaires au moins de désignations faites par dérogation à l'article 18, le Ministre ne peut le désigner par après dans la même fonction par dérogation au dit article, que si, au cours de celles-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé pendant ces années scolaires.

9. Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu de leurs préférences de zone⁹.

⁹ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

10. Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus,

Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévry, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbès, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

11. Annexe 2 — Liste des fonctions

Cours généraux au degré inférieur (PS/CG/DI)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10477	CG Allemand DI
10478	CG Anglais DI
10479	CG Arabe DI
10480	CG Biologie DI
10481	CG Chimie DI
10482	CG Chinois DI
10483	CG Danois DI
10484	CG Education musicale DI
10485	CG Education physique DI
10486	CG Education plastique DI
10487	CG Espagnol DI
10488	CG Formation générale de base DI
10489	CG Français DI
10490	CG Français langue étrangère (FLE) DI
10491	CG Géographie DI
10492	CG Grec moderne DI
10493	CG Histoire de l'art DI
10494	CG Histoire DI
10495	CG Hongrois DI
10496	CG Italien DI
10497	CG Japonais DI
10498	CG Langue des signes DI
10499	CG Mathématiques DI
10500	CG Néerlandais DI
10501	CG Physique DI
10502	CG Polonais DI
10503	CG Portugais DI
10504	CG Roumain DI
10505	CG Russe DI
10506	CG Sciences DI
10507	CG Sciences économiques DI
10508	CG Sciences humaines DI
10509	CG Sciences sociales DI
10510	CG Suédois DI
10511	CG Turc DI

Cours généraux au degré supérieur (PS/CG/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10678	CG Allemand DS
10679	CG Anglais DS
10680	CG Arabe DS

10681	CG Biologie DS
10682	CG Chimie DS
10683	CG Chinois DS
10684	CG Danois DS
10685	CG Education musicale DS
10686	CG Education physique DS
10687	CG Education plastique DS
10688	CG Espagnol DS
10689	CG Français DS
10690	CG Français langue étrangère (FLE) DS
10691	CG Géographie DS
10692	CG Grec moderne DS
10693	CG Histoire de l'art DS
10694	CG Histoire DS
10695	CG Hongrois DS
10696	CG Italien DS
10697	CG Japonais DS
10698	CG Langue des signes DS
10699	CG Mathématiques DS
10700	CG Néerlandais DS
10701	CG Philosophie DS
10702	CG Physique DS
10703	CG Polonais DS
10704	CG Portugais DS
10705	CG Roumain DS
10706	CG Russe DS
10707	CG Sciences DS
10708	CG Sciences économiques DS
10709	CG Sciences humaines DS
10710	CG Sciences sociales DS
10711	CG Suédois DS
10712	CG Turc DS
11060	CG Latin DI/DS

Cours techniques au degré inférieur (PS/CT/DI)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10512	CT Agriculture DI
10513	CT Agronomie DI
10514	CT Analyse esthétique DI
10517	CT Art floral DI
10518	CT Arts appliqués DI
10519	CT Arts graphiques DI
10521	CT Bijouterie-joaillerie DI
10522	CT Bio-esthétique DI
10523	CT Bois DI
10524	CT Boucherie-charcuterie DI
10525	CT Boulangerie-pâtisserie DI
10526	CT Bourrellerie DI
10527	CT Cariste DI
10528	CT Carrelage DI

10529	CT Carrosserie DI
10530	CT Chauffage DI
10531	CT Chocolaterie-confiserie DI
10532	CT Coiffure DI
10533	CT Confection DI
10534	CT Construction DI
10536	CT Cours commerciaux DI
10537	CT Couverture DI
10538	CT Cuisine de collectivités DI
10539	CT Cuisine de restauration DI
10541	CT Droit DI
10542	CT Economie sociale et familiale DI
10543	CT Electricité DI
10544	CT Electricité et électronique de l'automobile DI
10545	CT Electromécanique DI
10550	CT Etalage DI
10551	CT Ferronnerie DI
10553	CT Gros-œuvre DI
10554	CT Horlogerie DI
10555	CT Horticulture DI
10556	CT Imprimerie DI
10557	CT Informatique de gestion DI
10558	CT Informatique DI
10560	CT Installations sanitaires DI
10561	CT Maréchalerie DI
10564	CT Mécanique automobile DI
10565	CT Mécanique industrielle DI
10567	CT Motos-Petits engins DI
10568	CT Œnologie DI
10570	CT Palefrenier DI
10571	CT Pavage DI
10572	CT Peinture - Revêtements murs et sols DI
10573	CT Photographie DI
10574	CT Plafonnage DI
10575	CT Psychologie DI
10578	CT Reliure DI
10581	CT Secrétariat-bureautique DI
10582	CT Service en salle DI
10583	CT Service social DI
10584	CT Soins aux personnes DI
10585	CT Soudage - Constructions métalliques DI
10599	CT Tapisserie-garnissage DI
10601	CT Travail du cuir DI
10602	CT Vente DI
10603	CT Vidéographie DI
10982	CT Psychopédagogie DI
10987	CT Infographie DI
11013	CT Antiquité brocante DI
11014	CT Dinanderie DI
11015	CT Gestion de projet DI
11016	CT Logistique DI
11037	CT Soins infirmiers DI
11044	CT dentelle DI
11047	CT Alphabétisation DI
11048	CT Communication DI
11092	CT Vannerie DI

Cours techniques au degré supérieur (PS/CT/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10713	CT Agriculture DS
10714	CT Agro-alimentaire DS
10715	CT Agronomie DS
10716	CT Analyse esthétique DS
10722	CT Art floral DS
10723	CT Arts appliqués DS
10724	CT Arts graphiques DS
10725	CT Audiovisuel DS
10726	CT Automation DS
10728	CT Bijouterie-joaillerie DS
10729	CT Bio-esthétique DS
10730	CT Boucherie-charcuterie DS
10731	CT Boulangerie-pâtisserie DS
10733	CT Carrelage DS
10734	CT Carrosserie DS
10735	CT Chauffage DS
10736	CT Chimie industrielle DS
10737	CT Chirurgie DS
10738	CT Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10740	CT Coiffure DS
10741	CT Commande numérique DS
10742	CT Communication DS
10743	CT Comptabilité DS
10744	CT Conducteur autobus – car DS
10745	CT Conducteur de poids lourds DS
10746	CT Confection DS
10747	CT Construction DS
10749	CT Cours commerciaux DS
10750	CT Couverture DS
10751	CT Cuisine de collectivités DS
10752	CT Cuisine de restauration DS
10754	CT Décoration DS
10755	CT Dentisterie DS
10756	CT Dessin technique assisté par ordinateur DS
10757	CT Diététique DS
10758	CT Domotique DS
10759	CT Droit DS
10760	CT Ebénisterie DS
10761	CT Economie sociale et familiale DS
10762	CT Electricité DS
10763	CT Electricité et électronique de l'automobile DS
10764	CT Electromécanique DS
10765	CT Electronique DS
10766	CT Elevage DS
10768	CT Environnement DS
10770	CT Etalage DS
10771	CT Ferronnerie DS

10774	CT Gestion hôtelière DS
10775	CT Gravure DS
10777	CT Gros œuvre DS
10779	CT Horlogerie DS
10780	CT Horticulture DS
10781	CT Imprimerie DS
10782	CT Infographie DS
10783	CT Informatique de gestion DS
10784	CT Informatique DS
10786	CT Installations sanitaires DS
10787	CT Maréchalerie DS
10789	CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10790	CT Mécanique automobile DS
10791	CT Mécanique industrielle DS
10792	CT Menuiserie DS
10794	CT Motos-Petits engins DS
10795	CT Optique DS
10797	CT Palefrenier DS
10800	CT Peinture - Revêtements murs et sols DS
10801	CT Pharmacie DS
10802	CT Photographie DS
10803	CT Plafonnage DS
10804	CT Plastiques industriels DS
10807	CT Psychologie DS
10808	CT Psychopédagogie DS
10809	CT Publicité DS
10810	CT Puériculture DS
10811	CT Reliure DS
10813	CT Sciences biomédicales DS
10814	CT Sciences infirmières DS
10816	CT Secrétariat-bureautique DS
10817	CT Service en salle DS
10818	CT Service social DS
10819	CT Soins animaliers DS
10820	CT Soins aux personnes DS
10821	CT Soins infirmiers DS
10822	CT Sommellerie-Œnologie DS
10823	CT Soudage - Constructions métalliques DS
10834	CT Sylviculture DS
10837	CT Tapisserie-garnissage DS
10838	CT Techniques du froid DS
10839	CT Techniques éducatives DS
10840	CT Tourisme DS
10841	CT Traiteur DS
10842	CT Travail du cuir DS
10843	CT Vente DS
10844	CT Vidéographie DS
10983	CT Cuisine familiale DS
10984	CT Œnologie DS
10985	CT Service boissons DS
10988	CT Gardiennage DS
10989	CT Législation gardiennage DS
10990	CT Prévention DS
10991	CT Techniques d'esquive DS
11021	CT Antiquité-Brocante DS
11023	CT Logistique DS

11024	CT Pédicurie médicale DS
11046	CT Gestion de projet DS
11083	CT Psychologie de la sécurité DS

Cours de pratique professionnelle au degré inférieur (PS/PP/DI)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10605	PP Agriculture DI
10606	PP Agronomie DI
10608	PP Art floral DI
10609	PP Arts appliqués DI
10610	PP Arts graphiques DI
10612	PP Bijouterie-joaillerie DI
10613	PP Bio-esthétique DI
10614	PP Bois DI
10615	PP Boucherie-charcuterie DI
10616	PP Boulangerie-pâtisserie DI
10617	PP Bourrellerie DI
10618	PP Cariste DI
10619	PP Carrelage DI
10620	PP Carrosserie DI
10621	PP Chauffage DI
10622	PP Chocolaterie-confiserie DI
10623	PP Coiffure DI
10624	PP Confection DI
10625	PP Construction DI
10627	PP Couverture DI
10628	PP Cuisine de collectivités DI
10629	PP Cuisine de restauration DI
10630	PP Cuisine familiale DI
10633	PP Economie sociale et familiale DI
10634	PP Electricité DI
10635	PP Electricité et électronique de l'automobile DI
10636	PP Electromécanique DI
10640	PP Etalage DI
10641	PP Ferronnerie DI
10643	PP Gros-œuvre DI
10644	PP Horlogerie DI
10645	PP Horticulture DI
10646	PP Imprimerie DI
10647	PP Installations sanitaires DI
10648	PP Maréchalerie DI
10651	PP Mécanique automobile DI
10652	PP Mécanique industrielle DI
10654	PP Motos-Petits engins DI
10656	PP Palefrenier DI
10657	PP Pavage DI
10658	PP Peinture - Revêtements murs et sols DI
10659	PP Photographie DI
10660	PP Plafonnage DI
10663	PP Reliure DI

10665	PP Secrétariat-bureautique DI
10666	PP Service en salle DI
10667	PP Soins aux personnes DI
10669	PP Soudage - Constructions métalliques DI
10673	PP Tapisserie-garnissage DI
10675	PP Travail du cuir DI
10676	PP Vente DI
11017	PP Antiquité-Brocante DI
11018	PP Dinanderie DI
11019	PP Logistique DI
11038	PP Sculpture DI
11045	PP Dentelle DI
11093	PP Vannerie DI

Cours de pratique professionnelle au degré supérieur (PS/CT/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10846	PP Agriculture DS
10847	PP Agronomie DS
10850	PP Art floral DS
10851	PP Arts appliqués DS
10852	PP Arts graphiques DS
10853	PP Audiovisuel DS
10854	PP Automatisation DS
10856	PP Bijouterie-joaillerie DS
10857	PP Bio-esthétique DS
10858	PP Boucherie-charcuterie DS
10859	PP Boulangerie-pâtisserie DS
10861	PP Carrelage DS
10862	PP Carrosserie DS
10863	PP Chauffage DS
10864	PP Chirurgie DS
10865	PP Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10867	PP Coiffure DS
10868	PP Commande numérique DS
10869	PP Conducteur autobus – car DS
10870	PP Conducteur poids lourds DS
10871	PP Confection DS
10872	PP Construction DS
10874	PP Couverture DS
10875	PP Cuisine de collectivités DS
10876	PP Cuisine de restauration DS
10878	PP Cycles DS
10879	PP Décoration DS
10880	PP Domotique DS
10881	PP Ebénisterie DS
10882	PP Economie sociale et familiale DS
10883	PP Electricité DS
10884	PP Electricité et électronique de l'automobile DS
10885	PP Electromécanique DS
10886	PP Electronique DS

10890	PP Etalage DS
10891	PP Ferronnerie DS
10894	PP Gravure DS
10896	PP Gros-œuvre DS
10898	PP Horlogerie DS
10899	PP Horticulture DS
10900	PP Imprimerie DS
10901	PP Infographie DS
10902	PP Informatique DS
10903	PP Installations sanitaires DS
10904	PP Maréchalerie DS
10906	PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10907	PP Mécanique automobile DS
10908	PP Mécanique industrielle DS
10909	PP Menuiserie DS
10911	PP Motos-Petits engins DS
10912	PP Optique DS
10914	PP Palefrenier DS
10917	PP Peinture - Revêtements murs et sols DS
10918	PP Pharmacie DS
10919	PP Photographie DS
10920	PP Plafonnage DS
10921	PP Plastiques industriels DS
10923	PP Psychiatrie DS
10924	PP Publicité DS
10925	PP Puériculture DS
10926	PP Reliure DS
10928	PP Sciences biomédicales DS
10929	PP Sciences infirmières DS
10930	PP Secrétariat-bureautique DS
10931	PP Service en salle DS
10932	PP Soins animaliers DS
10933	PP Soins aux personnes DS
10934	PP Soins infirmiers DS
10935	PP Sommellerie-Cœnologie DS
10936	PP Soudage - Constructions métalliques DS
10937	PP Sylviculture DS
10940	PP Tapisserie-garnissage DS
10941	PP Techniques du froid DS
10942	PP Techniques éducatives DS
10943	PP Tourisme DS
10944	PP Traiteur DS
10946	PP Vente DS
10947	PP Vidéographie DS
10986	PP Service boissons DS
11025	PP Antiquité-Brocante DS
11026	PP Logistique DS
11027	PP Pédicurie médicale DS
11043	PP Sculpture DS

10949	PPM Psychologie, Pédagogie et Méthodologie DS
-------	---

Fonctions « non chargés de cours » (PS/NCC)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10962	Conseiller à la formation
10963	Coordinateur qualité
10966	Educateur-secrétaire

12. Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement

Zone	Fase	Nom officiel	Localité
1	483	EAFC Uccle	UCCLE
1	233	EAFC Evere	EVERE
1	547	EAFC Woluwé-Saint-Pierre	WOLUWE-SAINT-PIERRE
2	570	EAFC Braine-l'Alleud	BRAINE L'ALLEUD
2	592	EAFC Rixensart - Court-Saint-Etienne - Jodoigne	RIXENSART
3	2420	EAFC Hesbaye - Condroz	WAREMME
4	2196	EAFC Blegny - Pays de Herve	BLEGNY
4	2160	EAFC Fléron Charlemagne	FLERON – MAGNEE
4	2193	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	GRACE-HOLLOGNE
5	2342	EAFC Ardenne Bleue	VERVIERS – DISON
6	3004	EAFC Namur Cadets	NAMUR
6	3006	EAFC Namur Cefor	NAMUR
6	2825	EAFC Dinant	DINANT
7	2468	EAFC Sud-Luxembourg	ARLON
7	2713	EAFC Centre-Ardenne	LIBRAMONT
7	2597	EAFC Famenne-Ardenne	MARCHE-EN-FAMENNE
7	2542	EAFC Vielsalm-Stavelot-Manhay	VIELSALM
8	3200	EAFC Ath	ATH
8	1637	EAFC Péruwelz	PERUWELZ
8	1345	EAFC Mouscron Wallonie picarde	MOUSCRON
8	1704	EAFC Tournai Métropole	TOURNAI
9	1287	EAFC Colfontaine-Jurbise	COLFONTAINE
9	1135	EAFC Des Hauts-Pays	DOUR
9	1146	EAFC Frameries	FRAMERIES
9	1195	EAFC Jean Meunier	JEMAPPES
9	1596	EAFC Morlanwelz	MORLANWELZ
10	1607	EAFC Rance	RANCE
10	1571	EAFC Thuin - Erquelinnes	THUIN
10	3133	EAFC Philippeville - Florennes	PHILIPPEVILLE